



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Présents : P. AZA-VALLINA, I. BARTHE, J. BOUISSON, M. CLUZEL, C. COURTENS, D. DOUARCHE, A. ESCURET, R. LORIVAL, M. MURIOT, C. TARRAGA.

Excusés : J. MAJRI, D. MASSOL.

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 18h33

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8/09/2025

Vote : Pour (9), Abstention (1, I. BARTHE absent le 08/09/2025)

2. DELIBERATION VALIDATION DU PROJET DE CARTE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle que la commune a engagé l'élaboration de sa carte communale par délibération du 08/01/2024. Le projet a été mis en forme par le bureau d'études URBA2D à la suite de réunions de travail entre les élus et les personnes publiques associées (DDTM, PNRHL). Avant le lancement de l'enquête publique, le projet doit être soumis à l'avis des PPA, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier (CDPENAF) et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). La commune comportant, par ailleurs, une zone Natura 2000, une demande de dispense d'évaluation environnementale doit être sollicitée auprès de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE). Il est demandé au conseil municipal de valider le projet de carte communale et de le soumettre à l'avis des PPA, des commissions et instances. Madame le Maire résume le contenu du rapport. Les secteurs susceptibles d'être urbanisées sont Mons, La Trivaille et Tarassac notamment en raison des réseaux. Entre Mons et La Trivaille, les surfaces libres identifiées sont des dents creuses qui permettent de densifier l'urbanisation sans contraintes de risques, de réseaux et d'accès, tout en préservant la silhouette de la partie ancienne du village de Mons. Il convient de préserver des zones agricoles notamment à l'ouest. La route départementale D908 forme une coupure naturelle à l'urbanisation. L'ensemble des surfaces libres sont en densification de l'urbanisation existante. Les surfaces des zones constructibles à vocation d'habitat représentent 2.35 ha. Le nombre de constructions neuves possibles sur ces surfaces ouvertes à l'urbanisation s'élève à 24 sur 10 ans. La surface consommée par logement est de 981 m² (voirie et espaces verts inclus), en cohérence avec l'objectif d'économiser de la surface agricole ou naturelle.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

D. DOUARCHE questionne sur le fait que le Camping du Caroux soit en zone non constructible. Madame Le Maire précise que la DDTM préconise que les deux campings ne soient pas intégrés aux secteurs constructibles. Il est cependant décidé d'indiquer dans la délibération que la commune souhaite permettre la diversification des modes d'hébergement touristique comme le prévoit l'application du RNU et en particulier l'article R 111-38 du Code de l'Urbanisme.

C. COURTENS remarque une partie centrale à l'est de la route de Mons laissée en zone non constructible. Madame Le Maire répond que cette zone, pour qu'elle soit intégrée, nécessiterait des aménagements conséquents en terme de réseaux. Sur cette partie, il est suggéré de créer une ZAD (Zone d'Aménagement Différée).

C. TARRAGA questionne sur l'échéancier. Il est précisé : envoi du projet aux différents organismes cités précédemment qui auront 3 mois pour répondre. Après les élections municipales, le projet sera présenté lors d'une réunion publique puis suivra l'enquête publique.

Les membres du conseil municipal valident le projet de carte communale.

Vote : Pour Unanimité (10).

3. DELIBERATION RECRUTEMENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE / ANNULE ET REMPLACE

Il s'agit d'annuler la délibération 2025-046, suite à la modification de la date du début du contrat (30/09/2025) afin de permettre à l'agent de se rendre à une réunion de secteur. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (10).

4. AVENANT LOT N°2/RESEAUX SECS-REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE DU VILLAGE

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est fixé sur l'exercice 2025, la réalisation de la première tranche de travaux de l'opération « centre du village ». Un avis d'appel public à la concurrence sous la forme d'un MAPA a été publié le 13 novembre 2024 sur la plateforme e-marchés publics. A la suite de l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre, par délibération 2024-068 du 19/12/2024, le conseil municipal a attribué le marché du lot 2 (Réseaux secs) à la société AGTP, pour un montant de **72 417,50 € HT**. Or, le solde des travaux fait apparaître une moins-value de **- 2 626.11 € HT (- 3 151,33 € TTC)**. Il y a, par conséquent, nécessité de formaliser le nouveau montant du Lot N°2 :

Nouveau montant HT du Lot N°1	69 791.40 €
Taux de TVA	20 %
Montant TTC	83 749.68 €



Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

C. COURTENS indique que les travaux de la tranche 1 vont reprendre pour s'achever le 28/10/2025. Par conséquent, le parking sera fermé du 13/10 au 28/10/2025.

Vote : Pour Unanimité (10).

5. DELIBERATION CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA BASE DE PLEIN AIR

Madame le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L2111-1 du CG3P, le domaine public est constitué des biens publics qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. L'ensemble immobilier dit « Base de Plein Air » satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public et y entre de plein droit d'autant que les bâtiments sont en cours d'aménagement en Accueil Collectif de Mineurs. Madame le Maire énumère les parcelles communales concernées (B 2673, B 2818, B 2819, B 2820, B 2821, B 2822, B 2823) et ajoute que ce classement est un préalable à la signature de la convention avec la cdcmc. Elle invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (10).

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AVEC L'ASSOCIATION BOXE DEFENSE LOISIR

Mme le Maire indique qu'elle a été sollicitée par le président de l'association « Boxe Défense Loisir », habitant de la commune, pour mettre en place une activité hebdomadaire de boxe, self défense, le mardi de 18h30 à 20h. Elle invite le conseil municipal à délibérer. Les élus s'accordent pour une mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente, libre le mardi, de 18h30 à 20h pour une durée d'1 an à compter du 01/10/2025 jusqu'au 30/09/2026, dans la mesure où cette convention permet de proposer d'autres activités aux habitants de la commune.

Vote : Pour Unanimité (10).

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AVEC L'ASSOCIATION IEDQG

Mme le Maire indique qu'il s'agit de mettre à jour la convention entre la commune de Mons la Trivalle et l'Association IEDQG représentée par sa responsable technique afin de continuer à mettre à disposition de l'association, à titre gratuit, la salle polyvalente, le lundi de 18h30 à 20h pour ses activités auxquelles participent des habitants de la commune. La convention est conclue pour une durée d'1 an à compter du 01/10/2025 jusqu'au 30/09/2026. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (10).

8. DELIBERATION MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE A TITRE GRATUIT EN PERIODE PREELECTORALE ET ELECTORALE - ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Mme le Maire indique qu'en période pré-électorale et électorale, la commune de Mons la Trivalle peut être saisie de demandes de prêt de salles pour l'organisation de réunions publiques. La mise à disposition à titre gracieux de ces salles municipales est admise dès lors que l'ensemble des candidats peut disposer de facilités analogues. La délibération vise, par ailleurs, à fixer les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente pour des réunions publiques organisées par les candidats ou listes. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (10).

9. QUESTIONS DIVERSES

- M. MURIOT indique que la cérémonie du 11 novembre se tiendra à 10h20.
- D. DOUARCHE signale que le seul WC ouvert, le soir, au centre du village, est celui de l'ancien office du tourisme sans lumière. Madame le Maire signale qu'en effet, il n'y a plus d'alimentation électrique sur ce bâtiment et propose d'ouvrir 24h/24 l'un des deux WC de la Maison des Montagnes du Caroux.
- C. COURTENS indique que la variation de lumière (- 90% au lieu d'une extinction totale) mise en place la nuit au centre du village semble être satisfaisante.
- Madame le Maire informe de l'autorisation obtenue par arrêté ministériel en date du 02/10/2025, suivie d'une liste de prescriptions, pour les travaux de sécurisation des Gorges d'Héric dont la commune a délégué la maîtrise d'ouvrage à la ccmlhl. Elle rappelle que des financements ont été sollicités au titre du Fond Vert sans réponse pour l'instant.

Fin de la séance : 20h05

Le secrétaire de séance :

R. LORIVAL

Le Maire :

Arielle ESCURET

